*Les demandes de dérogation doivent être argumentées et soumises au SCVE et validées par la Direction.

Article 7 – Les Obligations Générales des Associations

Les associations étudiantes reconnues par l'INU Champollion et les associations sollicitant la mise à disposition de locaux s'engagent à :

- avoir un objet résolument tourné vers le service public de l'enseignement supérieur, conforme à la politique de l'établissement.
- respecter les lois et règlements en vigueur, le règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement,
- ne pas faire du prosélytisme, ni inciter à la haine,
- respecter la neutralité politique de l'INU Champollion,
- respecter la neutralité confessionnelle de l'INU Champollion,
- respecter la neutralité commerciale de l'INU Champollion,
- respecter les autres associations.

Article 8 - Affichage et publicité

Toute communication, de quelque nature que ce soit, et ce sur quelque support que ce soit, devra être expressément autorisée par le SCVE lorsqu'elle utilise le logo de l'INU Champollion ou lorsqu'elle y fait référence.

Chaque association est responsable de ses affichages et distribution de prospectus. Ces derniers devront être strictement en rapport avec son objet et effectués dans les endroits dédiés à cet effet.

L'INU Champollion se réserve le droit de porter plainte en cas d'utilisation non autorisée de son logo.

Baptiste Verdier

Thinayean Jamon

Défossé Chloé

MAZEL Hugo

CHASTANG Dylan

HASTANC.

Bains Anaïs

Lorin Judith

4

Samuel Allain